



Auktorisoidun kääntäjän tutkinto 16.11.2019

Kielet ja käännösuunta

ranskasta suomeen

Aihepiiri (aukt2)

laki ja hallinto

Käännöstehtävä

seuraavalla sivulla

1. Käännettävä teksti

Alkuperäinen anonymisoitu asiakirja

Lähde: yksityislähde

2. Käännöksen käyttötarkoitus

Käännetään Suomen maistraattia varten.

Laadi käännös Suomen kääntäjien ja tulkkien liiton auktorisoidun kääntäjän ohjeiden mukaisesti. Nimeä käännös ja kirjoita vahvistuslauseke.

Huom! Älä kuitenkaan kirjoita käännökseen omaa nimeäsi, sillä käännös arvioidaan anonymisti.

Käännettävän tekstin pituus 2031 merkkiä

Nro 1234 Greffe
Du 09 Octobre 2018
Jugement Supplétif
Tenant lieu d'Acte de Naissance

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
CONAKRY III - MAFANCO**

Le Tribunal de Première Instance de Conakry (République de Guinée), Statuant publiquement en matière civile en son audience ordinaire du Neuf Octobre Deux Mille Dix Huit ;

A laquelle siégeait Monsieur Sékou KANDE, Juge Président;

En présence de Monsieur André Homanan CONDE, Procureur de la République et avec l'assistance de Monsieur Loncény KANDE, le Chef du Greffe, a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;

Vu la requête en date du 08 Octobre 2018, Présentée par Monsieur B.B., Commerçant, domicilié à XX, Conakry;

Les motifs qui y sont exposés et les pièces produites ;

Le requérant en sa demande ;

Le Ministère Public en ses réquisitions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que le requérant demande au Tribunal de rendre un jugement pour tenir lieu d'acte de Naissance à A.A.

Au vu de l'article 193 du Code Civil

Attendu que des documents versés au dossier et de l'enquête à laquelle il a été procédé à la barre du Tribunal de céans, notamment l'audition des deux (2) témoins Guinéens majeurs :

1-Monsieur C.C., âgé de 35 ans, Commerçant;

2-Monsieur D.D., âgé de 25 ans, Gestionnaire ;

Il ressort le bien fondé de la demande à laquelle il sied d'accéder ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement en matière civile, sur requête et en premier ressort ;

Juge et Dit que : A.A. est née le 01 Janvier 2011 à Villeneuve, République de Guinée, fille de E.E. et de F.F..

Dit que ce jugement lui tiendra lieu d'Acte de naissance et qu'il sera transcrit en marge des registres d'Etat Civil de Matante-Conakry, pour l'année Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf.

Frais et dépens a la charge du requérant;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de céans les jour, mois et an que dessus,

et ont signé le Président et le chef du Greffe.

M. Sékou KANDE

Me. Loncény KANDE